

Ref : CA2024 /46

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUN 2024

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION » DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 juin 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III), notamment son article 6 -a),

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant la candidature de Madame Emmanuelle Bonneau, enseignante-chercheuse, telle que proposée par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne pour occuper les fonctions de vice-présidente déléguée « Aménagement, urbanisme et transition » de l'université,

Etant préalablement exposé :

- qu'en application de l'article 6-a) des statuts en vigueur de l'université : « *Le président peut proposer la désignation de vice-présidents délégués, dans la limite de 10, choisis parmi les personnels et les étudiants de l'université, pour exercer des missions permanentes ou temporaires. Les vice-présidents délégués sont élus par le conseil d'administration à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et à la majorité relative au tour suivant. (...)* » ;

➔ DÉCIDE :

Article 1 - Résultat du vote :

➔ Etant constaté que :

- le nombre de votants est en l'espèce un nombre impair (33), la majorité absolue requise aux 2ers tours de scrutin est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur, soit 17 (pour 33 votants, la majorité absolue est égale à $33+1 = 34$ divisé par 2 = 17)

1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue des votants)

Nombre de membres présents	13
Nombre de membres représentés	18
Nombre de votants	31
Nombre d'abstentions	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	29
Nombre de voix exprimées en faveur de Emmanuelle Bonneau	18
Nombre de voix exprimées en défaveur de Emmanuelle Bonneau	11

➔ Madame Emmanuelle Bonneau élue vice-présidente déléguée « Aménagement, urbanisme et transition » de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Exécution de la présente délibération

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Fait à Pessac, le 28 juin 2024.

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.



02 JUIN 2024

Publié le:

02 JUIN 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :